

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N°012-2025

Date de convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025



L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi seize septembre, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente

Monsieur Roger GIRAUD, titulaire

Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président

Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire

Madame Muriel FINE, titulaire

Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président

Nombre de titulaires
en exercice : 12
Nombre de membres
présents : 8
Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 8

Est secrétaire de séance Madame Muriel FINE

TARIFS SITE NORDIQUE POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIVM de Serre Chevalier est gestionnaire du domaine nordique et que les tarifs de la redevance d'accès au site nordique doivent être fixés annuellement.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'un partenariat commercial entre Les Grands Bains du Monêtier et le SIVM de Serre Chevalier est proposé. En contrepartie d'actions de communication sur le site nordique, le site internet et les réseaux sociaux du SIVM, Les Grands Bains peuvent faire profiter aux détenteurs d'un pass saison

AR Prefecture

005-240500082-20250916-012_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

adulte Nordic Serre Chevalier d'une entrée adulte 2h aux Grands Bains et aux détenteurs d'un pass journée adulte Nordic Serre Chevalier d'une réduction de 10% sur l'entrée adulte 2h aux Grands Bains. Ces remises et gratuités sont valables uniquement hors vacances scolaires (hors vacances scolaires de Noël et 4 semaines de février).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ;

VU les délibérations des conseils municipaux instaurant la redevance ski de fond en date du :
- 15 octobre 1985 pour la commune du Monêtier-les-Bains,
- 18 octobre 1985 pour la commune de Saint-Chaffrey,
- 28 novembre 1985 pour la commune de La Salle les Alpes ;

VU la convention de partenariat avec Nordic Alpes du Sud pour la saison 2025-2026 ;

VU la réunion de la commission nordique en date du mercredi 3 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les tarifs de la redevance d'accès au site nordique doivent être fixés annuellement par délibération ;

CONSIDERANT les propositions d'harmonisation tarifaire de l'association Nordic Alpes du Sud ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de partenariat commercial avec Les Grands Bains du Monêtier ;

CONSIDERANT la proposition des tarifs comme suit :

<i>L'âge est pris compte de l'âge en fonction de l'année de naissance. 2026 sera l'année de référence pour le calcul de l'âge lors de la saison 2025-2026</i>		
<i>Forfait Primeur : vendu entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre et lors des opérations promotionnelles</i>		
Titre	Tarifs saison 2024-2025	Proposition de tarifs pour la saison 2025-2026
Nordic Pass National		
Saison Adulte - National (à partir de 16 ans)	240 €	250 €
Primeur Saison Adulte - National (à partir de 16 ans)	205 €	210 €
Saison Jeune - National (à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus)	90 €	92 €
Primeur Saison Jeune - National (à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus)	75 €	77 €

AR Prefecture

005-240500082-20250916-012_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

Nordic Pass Alpes du Sud		
Saison Adulte - Alpes du Sud (à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans révolus)	200 €	200 €
<u>Primeur</u> Saison Adulte - Alpes du Sud (à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans révolus)	140 €	140 €
Saison Jeune - Alpes du Sud (à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus)	85 €	85 €
<u>Primeur</u> Saison Jeune - Alpes du Sud (à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus)	70 €	70 €
Saison Sénior - Alpes du Sud (à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus)	140 €	140 €
<u>Primeur</u> Saison Sénior - Alpes du Sud (à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus)	100 €	100 €
Semaine Adulte/Sénior - Alpes du Sud (à partir de 16 ans jusqu'à 79 ans révolus)	70 €	75 €
Semaine Jeune - Alpes du Sud (à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus)	45 €	48 €
Semaine Adulte/Sénior pour 2 personnes et plus - Alpes du Sud (à partir de 16 ans jusqu'à 79 ans révolus)	60 €/personne	65 €/personne
Semaine Jeune pour 2 personnes et plus – Alpes du Sud (à partir de 5 ans jusqu'à 15 révolus)	35 €/personne	38 € / personne
Nordic Pass Evasion (activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Journée – Adulte/Jeune/Sénior (à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus)	5 €	5 €
Nordic Pass Evasion (activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Semaine – Adulte/Jeune/Sénior (à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus)	15 €	15 €
Nordic Pass Evasion (activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Saison – Adulte/Jeune/Sénior (à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus)	45 €	45 €
Nordic Pass Serre Chevalier		
Saison Adulte - Serre Chevalier (à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans révolus)	100 €	110 €
<u>Primeur</u> Saison Adulte - Serre Chevalier (à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans révolus)	80 €	90 €
Saison Jeune 5-8 ans - Serre Chevalier (à partir de 5 ans jusqu'à 8 ans révolus)	30 €	30 €
<u>Primeur</u> Saison Jeune 5-8 ans - Serre Chevalier (à partir de 5 ans jusqu'à 8 ans révolus)	25 €	25 €
Saison Jeune 9-15 ans - Serre Chevalier (à partir de 9 ans jusqu'à 15 ans révolus)	30 €	40 €
<u>Primeur</u> Saison Jeune 9-15 ans - Serre Chevalier (à partir de 9 ans jusqu'à 15 ans révolus)	25 €	35 €
Saison Sénior - Serre Chevalier (à partir de 75 ans)	Gratuit	Gratuit
Semaine Adulte - Serre Chevalier (à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans révolus)	53 €	55 €
Semaine Jeune 5-8 ans - Serre Chevalier (à partir de 5 ans jusqu'à 8 ans révolus)	-	25 €
Semaine Jeune 8-15 ans - Serre Chevalier (à partir de 9 ans jusqu'à 15 ans révolus)	-	35 €
Journée Adulte - Serre Chevalier (à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans révolus)	14 €	15 €

AR Prefecture

005-240500082-20250916-012_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

Journée Jeune - Serre Chevalier (à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus)	8 €	8 €
Tarif réduit - Serre Chevalier Applicable à partir de 15h30 ; si moins de 15 km de pistes ouvertes ; si neige fraîche supérieure à 15cm.	9 €	9 €
3 heures Adulte - Serre Chevalier (à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans révolus)	11 €	12 €
Pass accès Pas de Tir	5 €	5 €
Location cariole sur skis	-	10 € par séance Caution : 300 €
Séance scolaire	-	Gratuit
Ski Card	3 €	3 €
Les Grands Bains : le Nordic Pass Serre Chevalier journée adulte donne droit à une réduction de 10% sur l'entrée adulte 2h (valable hors vacances scolaires) ; le Nordic Pass Serre Chevalier saison adulte donne droit à une entrée gratuite adulte 2H (valable hors vacances scolaires).		

Pass Nordic Alpes du Sud - Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence nés en 2017 et après.
- Les enfants de moins de 5 ans (nés en 2022 et après) – pas de titre spécifique – sur présentation d'un justificatif.
- Les personnes de plus de 80 ans (nées en 1946 et avant) – pas de titre spécifique – sur présentation d'un justificatif.
- Les personnels nordiques justifiant d'un contrat de travail en cours de validité pour le compte d'un domaine nordique adhérent à Nordic Alpes du Sud et titulaires de la carte professionnelle délivrée par Nordic France.
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne en situation de handicap à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % – pas de titre spécifique.
- Les forces de l'ordre et personnel de secours, dans le cadre d'une convention signée avec l'Association Nordic Alpes du Sud.
- L'accès aux pistes, itinéraires raquettes et piétons et activités nordiques autres que le ski de fond est gratuit pour tout détenteur d'un Nordic Pass (ski de fond) en cours de validité. Les activités nordiques s'entendent selon le Code Général des Collectivités par : « Les loisirs de neige non motorisés autre que le ski Alpin ». Sont donc considérées comme telles : fatbike, snook, chiens de traîneaux, raquettes, ski de randonnée, luge... Liste non exhaustive.

AR Prefecture

005-240500082-20250916-012_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

Pass Nordic Serre Chevalier - Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants de moins de 5 ans (nés en 2022 et après) – pas de titre spécifique – sur présentation d'un justificatif.
- Les personnes de plus de 75 ans (nés en 1951 et avant) – pas de titre spécifique – sur présentation d'un justificatif.
- Le détenteur d'une carte mobilité inclusion (les 3 cartes CMI différentes sont acceptées) et sur présentation de la carte d'identité du détenteur de la CMI.
- L'accompagnant d'une personne en situation de handicap à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte mobilité inclusion (les 3 cartes CMI différentes sont acceptées) et sur présentation de la carte d'identité du détenteur de la CMI.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** les tarifs et les conditions d'exonération de la redevance présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à leur application pour la saison hivernale 2025-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat commercial avec Les Grands Bains du Monêtier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Muriel FINE
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.